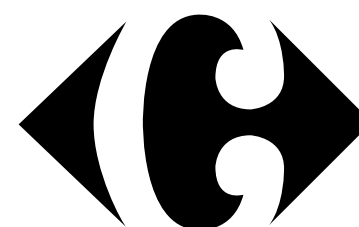


Carrefour



Société anonyme au capital de 1 790 355 957,50 euros
Siège social : 6, avenue Raymond Poincaré - 75016 PARIS
652 014 051 RCS PARIS

NOTE D'INFORMATION ETABLIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE CARREFOUR DE SES PROPRES ACTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2004 ET MIS EN ŒUVRE SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2004



En application de l'article L621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 04-580 en date du 10 juin 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par les règlements 2000-06 et 2003-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Programme de rachat d'actions

- **Visa AMF** : n° 04-580 en date du 10 juin 2004
- **Titres concernés** : Actions CARREFOUR, société cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris
- **Pourcentage de rachat maximum de capital social autorisé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004** : 71 614 230 actions correspondant au maximum à 10% du capital
- **Pourcentage de rachat du capital social envisagé par CARREFOUR** : environ 21 484 271 actions correspondant à environ 3% du capital
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 75 euros
- **Prix de vente unitaire minimum** : 25 euros
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
 - la régularisation du cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre-tendance ;
 - consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou des dirigeants du groupe CARREFOUR ;
 - consentir à un nombre restreint de salariés ou des dirigeants du groupe CARREFOUR dans la limite de 0,12% du capital, des attributions d'actions gratuites, sous conditions d'acquisition d'actions CARREFOUR par les bénéficiaires aux conditions de marché et de réalisation d'objectifs de performance ;
 - procéder à des échanges de titres ;
 - leur conservation et, le cas échéant, leur transfert ;
 - leur annulation (14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2004) ;
- **Durée du programme** : jusqu'au 27 octobre 2005 au plus tard

La présente note d'information a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par CARREFOUR de ses propres actions ainsi que les incidences estimées sur la situation de ses actionnaires. CARREFOUR est la société mère d'un groupe international du secteur de la distribution alimentaire. Le Groupe opère selon trois formats majeurs : l'hypermarché, le supermarché et le maxidiscount. Elle est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris depuis 1970.

1. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale des actionnaires, réunie le 23 avril 2002, a autorisé un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2003 et a été visée par la Commission des Opérations de Bourse le 6 février 2003 sous le n° 03-046.

Le prix maximum d'achat fixé par cette autorisation ne devait pas excéder 125 euros et le prix minimum de vente ne devait pas être inférieur à 50 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a acquis 3 606 400 actions intégralement affectées à la levée d'options d'achat d'actions des salariés du groupe CARREFOUR sur la base d'un cours moyen de 36,34 euros. Elle n'a procédé à aucune annulation d'actions pendant les derniers vingt-quatre mois.

CARREFOUR détenait directement, au 1^{er} mai 2004, 7 251 240 de ses propres actions, soit 1,013% de son capital social actuel, affecté à la levée d'options d'achat d'actions des salariés du groupe CARREFOUR. CARREFOUR détient également indirectement 22 833 de ses propres actions.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par CARREFOUR des opérations réalisées sur ses propres titres du 7 février 2003 au 1 ^{er} mai 2004	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 1 ^{er} mai 2004	1,016%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (précédant la date de dépôt de la note d'information)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 1 ^{er} mai 2004	7 251 240
Valeur comptable du portefeuille au 1 ^{er} mai 2004	270 127 756,05 €
Valeur de marché du portefeuille au 1 ^{er} mai 2004	280 850 340,40 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 1 ^{er} mai 2004					
	Achats	Ventes / Transferts (Levées d'options)	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	3 550 000	390 800						
Nombre de call exercés	56 400							
Echéance maximale moyenne			453 jours	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (actions)	36,25 €	26,50 €						
Prix d'exercice moyen des calls	41,76 €							
Montants	123 474 159 €	10 355 768 €						

Sur la période considérée, CARREFOUR a eu recours à des produits dérivés dans le cadre du précédent programme de rachat. Ces produits dérivés (achats de call) sont intégralement affectés à la couverture de levées d'options d'achat d'actions des salariés du groupe CARREFOUR et ont été réalisés pour neutraliser les variations du cours de l'action dans les comptes de la Société. Leurs caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous.

Positions ouvertes sur produits dérivés

Date de la transaction	Achat/Vente	Call	Echéance	Prix d'exercice €	Prime €	Marché organisé / Gré à Gré
06/10/03	Achat	1 367 080	20/04/04	41,76	6,067	Gré à Gré
06/10/03	Achat	217 200	20/04/04	41,76	6,636	Gré à Gré
06/10/03	Achat	360 000	26/03/05	43,84	7,468	Gré à Gré
06/10/03	Achat	12 000	24/11/05	43,86	8,595	Gré à Gré
06/10/03	Achat	1 124 460	19/05/05	50,00	4,869	Gré à Gré
06/10/03	Achat	600 000	12/10/05	69,25	2,048	Gré à Gré
24/10/03	Exercice	30 000		41,76	2,760	Gré à Gré
11/03/04	Exercice	26 400		41,76	0,270	Gré à Gré
12/03/04	Annulation	42 000		41,76	2,035	Gré à Gré
13/03/04	Annulation	91 200		50,00	1,843	Gré à Gré

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS ACQUISES

CARREFOUR a l'intention de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions dont les objectifs seront par ordre de priorité décroissant :

- la régularisation du cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre-tendance ;
- consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou des dirigeants du groupe CARREFOUR ;
- attribuer des actions gratuites de la Société à un nombre de douze salariés et dirigeants du Groupe sous les conditions suivantes :
 - acquisition par ces bénéficiaires d'un nombre d'actions additionnel de la Société représentant entre 0,7 et 1,6 fois la rémunération annuelle totale, le 31 mai 2004 au plus tard, aux conditions du marché, sans intervention de la Société et obligation de les conserver au minimum jusqu'au 1^{er} juin 2006 ;
 - réalisation de critères de performance portant sur la période des exercices 2004-2005 : soit une progression du chiffre d'affaires consolidé à la clôture de l'exercice 2005 et une progression du résultat net courant consolidé part du Groupe à la clôture de l'exercice 2005 ;
 - attribution d'actions gratuites : trois fois le nombre d'actions de la Société investies par chacun des bénéficiaires, dans la limite globale de 825 000 actions au maximum, soit 0,12 % du capital, en cas de réalisation des deux critères de performance ou une fois et demie le nombre d'actions investies en cas de réalisation d'un seul critère de performance ;
 - date d'attribution des actions gratuites : le 1^{er} juin 2006.
- procéder à des échanges de titres ;
- leur conservation et, le cas échéant, leur transfert ;
- leur annulation (14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2004),

étant entendu que les rachats seront à tout moment effectués en conformité avec les lois et règlements applicables à CARREFOUR. La Société a plus particulièrement l'intention de consacrer ce programme aux trois premiers objectifs.

3. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat d'actions a reçu l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CARREFOUR du 27 avril 2004, statuant sur les projets de résolutions suivantes aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société)

"L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, dans la limite de 71 614 230 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 75 euros et le prix minimum de vente à 25 euros.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Ces rachats d'actions seront opérés par tous moyens (y compris par cession hors bourse ou par utilisation de produits dérivés) et aux époques que le conseil appréciera ; ils pourront être effectués en vue :

- de la régularisation du cours de bourse de l'action de la Société ;
- de consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou des dirigeants du groupe CARREFOUR ;
- consentir à un nombre restreint de salariés ou des dirigeants du groupe CARREFOUR dans la limite de 0,12% du capital, des attributions d'actions gratuites, sous conditions, à fixer par le Conseil d'Administration, d'acquisition d'actions CARREFOUR par les bénéficiaires aux conditions de marché et de réalisation d'objectifs de performance ;
- de procéder à des échanges de titres ;
- de leur conservation et, le cas échéant, de leur transfert ;
- de leur annulation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois ; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003."

Quatorzième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social)

"L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la treizième résolution.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois."

Par délibération du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration de la Société a décidé la mise en oeuvre de ce programme.

4. MODALITES

4.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par CARREFOUR

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires s'élève à 71 614 230 actions, soit 10% du capital.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé, tout en s'engageant à rester en permanence dans la limite de détention, directe ou indirecte, fixée par l'Assemblée Générale. Compte tenu des actions déjà détenues (7 274 073 actions), le rachat pourra porter sur 64 340 165 actions, soit 8,98% du capital.

A titre indicatif le montant maximal pour la société CARREFOUR, dans l'hypothèse d'acquisitions au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 75 euros, s'élèverait à 4 825 512 398 euros. Le nombre de titres que CARREFOUR envisage de racheter dans le cadre de ce programme s'élève à environ 21 484 271 (soit environ 3% du capital).

Les actions à racheter dans le cadre de l'exercice des calls achetés sont inclus dans le plafond des 3%.

Le montant des réserves libres (réserves autres que les réserves légales statutaires et indisponibles augmentées des primes d'émission, d'apport et de fusion, des reports à nouveau) de la société CARREFOUR, qui s'élevait à 16 308 963 775,80 euros au 31 décembre 2003, est supérieur au montant maximal du programme d'achat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de commerce.

4.2 Modalités d'achat

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré (notamment par voie d'acquisition de blocs de titres), ou encore par l'utilisation d'instruments dérivés. La part du programme réalisée par acquisition de blocs de titres n'est pas limitée et pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. CARREFOUR entend, en cas d'utilisation d'instruments dérivés, ne pas accroître la volatilité de son titre.

Les titres concernés par le rachat sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, admises aux négociations au Premier marché d'Euronext Paris, et enregistrées sous le code Euroclear France 12017.

L'utilisation de produits dérivés est envisagée en vue d'assurer la couverture des plans d'options d'achat d'actions consentis au bénéfice des dirigeants et salariés du Groupe sans que la mise en place de cette couverture n'impacte les comptes de la Société en cas de fluctuation du cours du titre.

La décision de recours à des techniques optionnelles est prise au sein du Conseil d'Administration qui délègue au Président-directeur général tous pouvoirs en vue de la mise en œuvre de celles-ci. Cette mise en œuvre est assurée, après accord du Directeur Finances et Gestion de Carrefour, par la Trésorerie du Groupe qui dispose des outils informatiques nécessaires visant à fiabiliser le traitement des données et à sécuriser la comptabilisation des opérations.

Ces opérations font l'objet d'un reporting périodique permettant d'appréhender le risque pris et le résultat généré. Les opérations seront comptabilisées, en fonction de leur nature, conformément aux dispositions des normes applicables.

4.3 Durée et calendrier du programme d'achat

Dès la date de délivrance du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, les achats d'actions pourront être réalisés, conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2004, pour une durée maximum de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2005 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, « l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois. »

4.4 Financement du programme d'achat

L'intention de la société CARREFOUR est d'assurer le financement des achats d'actions en priorité par la trésorerie disponible et de recourir, pour les besoins additionnels, aux emprunts et lignes de crédits bancaires dont elle dispose.

Les comptes consolidés de CARREFOUR font ressortir une situation au 31 décembre 2003 comme suit (en millions d'euros) :

- Trésorerie	3 420 M€
- Capitaux propres part du Groupe	6 559 M€ (après répartition)
- Endettement financier	11 312 M€

5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA STRUCTURE FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE CARREFOUR (AU 31 DECEMBRE 2003)

L'incidence théorique du programme de rachat sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2003, de la société CARREFOUR a été calculée, à titre indicatif, en retenant les hypothèses suivantes :

- Nombre de titres	716 142 383	
- Nombre maximum d'actions à racheter	21 484 271	3,00%
- Mois de portage	12	
- Soit un rachat de	3,00% du capital	
- Soit un coût du financement de	4,00% avant impôts	
- Prix moyen d'achat par titre de	40,67 € (Cours moyen sur mars 2004/ avril 2004)	
- Taux d'IS	35,43%	

En M€	Comptes consolidés Au 31.12.03	Rachat de 3 % du capital	Proforma après rachat de 3% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du Groupe	6 559,3	-896,0	5 663,3	-13,7%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	7 380,3	-896,0	6 484,3	-12,1%
Endettement financier net*	7 891,8	860,0	8 751,8	10,9%
Résultat net, part du Groupe**	1 629,1	-22,2	1 606,9	-1,4%
Nombre d'actions en circulation - avant dilution	716 142 383	21 484 271	694 658 112	-3,0%
Nombre d'actions en circulation - après dilution***	728 070 083	21 484 271	706 585 812	-3,0%
Résultat net par action	2,27		2,31	1,69%
Résultat net dilué par action	2,24		2,27	1,64%

* L'endettement financier net après rachat a été calculé en prenant en compte le gain sur le non paiement des dividendes (gain calculé sur la base des dividendes nets de 2002 soit 0,64€ par titre)

** Le calcul des frais financiers a été réalisé au prorata temporis (12 mois de portage)

*** Nombre d'actions à créer (Options de souscription) : 11 927 700

6. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

6.1 Pour le cessionnaire

Le rachat par la société CARREFOUR de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value / moins-value du point de vue fiscal. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

Le rachat par la société CARREFOUR de ses propres titres, sans annulation ultérieure, aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

6.2 Pour les cédants ayant leur domicile fiscal ou leur siège social en France

En application des dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts qui s'appliquent à l'ensemble des opérations de rachat d'actions effectué sur le fondement de l'article L 225-209 du code de commerce, les sommes perçues par les actionnaires lors de la cession de leurs actions à l'émetteur dans le cadre d'un programme de rachat d'actions sont soumises, quel que soit l'objectif en vu duquel la procédure est mise en œuvre, au régime des plus-values applicable, selon le cas aux particuliers (article 150-0 A du Code Général des Impôts) ou aux entreprises (article 39 duodecies du Code Général des Impôts)

6.2.1 Actionnaires personnes physiques et détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé

Les plus-values réalisées par les actionnaires personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts, imposables, dès le premier euro, si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux excède, au niveau du foyer fiscal, un seuil fixé à 15 000 euros.

Le gain (représenté par l'excédent du prix effectif de rachat net de frais acquittés par le cédant sur le prix effectif d'acquisition des actions rachetées) sera alors imposé au taux global de 26%, dont :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu,
- 7,5% au titre de la contribution sociale généralisée,
- 2% au titre du prélèvement social, et
- 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale.

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature, réalisées au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

6.2.2 Entreprises ayant leur siège social en France ou établies en France

Les gains réalisés lors de la cession sont imposables selon le régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

6.3 Pour les cédants ayant leur domicile fiscal ou leur siège hors de France

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts ou dont le siège est situé hors de France (et qui n'ont pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du Code Général des Impôts).

7. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE CARREFOUR

A la date de la présente note d'information, le capital social de la société CARREFOUR est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	AGO		AGE	
			Voix	% de voix	Voix	% de voix
Groupe Familial Halley	81 836 545	11,43%	162 381 917	18,48%	162 962 837	18,55%
Familles Badin Defforey Fournier	34 883 766	4,87%	45 775 971	5,21%	46 863 959	5,33%
Groupe March	23 976 640	3,35%	47 373 280	5,39%	47 373 280	5,39%
Total Pacte	140 696 951	19,65%	255 531 168	29,09%	257 200 076	29,28%
Auto-détention	7 251 240	1,01%	0	-	0	-
Auto-contrôle*	22 833	0,00%	0	-	0	-
Salariés	20 582 419	2,87%	26 370 847	3,00%	26 370 847	3,00%
Public	547 588 940	76,46%	596 621 271	67,91%	594 952 363	67,72%
Total	716 142 383	100,00%	878 523 286	100,00%	878 523 286	100,00%

* actions détenues par CARREFOUR NEDERLAND B.V.

A la connaissance de la Société, il n'existe ni pacte d'actionnaires ni autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote. Il existe, au 1^{er} mai 2004, 11 927 700 options de souscription dont l'exercice conduirait à la création d'un nombre égal d'actions Carrefour.

8. EVENEMENTS RECENTS

Les événements récents relatifs à CARREFOUR sont consultables sur le site Internet de la Société (www.carrefour.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org), notamment :

- rapport annuel de CARREFOUR relatif à l'exercice 2003 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2004 sous le numéro 04-0513 ;
- communiqué de presse sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2004 ;
- acquisition de 2 hypermarchés en Pologne.

9. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Les dirigeants de l'émetteur ainsi que les membres des groupes constituant le pacte d'actionnaires n'ont pas l'intention d'intervenir dans le cadre de ce programme.

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

"A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres par la société CARREFOUR de ses propres actions, elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Daniel Bernard,
Président-directeur général